

COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE

TRANSFERT DE PERMIS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 083 141 18 K0111 T05

Par :	Monsieur LECIS LUCIANO
Demeurant à :	765 RTE DE LA MOTTE RD 47 83720 TRANS EN PROVENCE
Sur un terrain sis à :	765 RTE DE LA MOTTE 83720 TRANS-EN-PROVENCE
Cadastré :	141 AE 165

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;
VU le permis PC 083 141 18K0111 accordé le 10/12/2018 à Monsieur LECIS Franco ;
VU le permis n° PC 083 141 18 K0111 T04 accordé le 17/09/2024 à Monsieur DE ALMEIDA JERONIMO Ricardo ;
VU la demande de transfert en date du 07/01/2025 par Monsieur LECIS LUCIANO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis n° PC 083 141 18 K0111 T05 est TRANSFÉRÉ à Monsieur LECIS LUCIANO.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale et n'a pas pour effet de modifier les prescriptions et réserves énoncées dans l'arrêté initial.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.331-26 du code de l'urbanisme, en cas de transfert total de l'autorisation de construire ou d'aménager, le redevable de la taxe d'aménagement est le nouveau titulaire du droit à construire ou d'aménager.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le 05/03/2025

Le Maire,



Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 08/01/2025
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **07 MARS 2025**
AFFICHAGE EN MAIRIE LE : **06 MARS 2025**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de TOULON d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr